

PMP - CONSTRUCTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social :
Le Vieux Village - La Rosière
73700 MONTVALEZAN

503 145 211 RCS CHAMBERY

08350147
TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du - 4 MARS 2010
N° 3001268... Le Greffier,

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

Le soussigné Monsieur Patrice POSSOZ, associé unique et gérant de la société PMP - CONSTRUCTION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 20 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, « le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique »,

Et exposé que les travaux de construction d'un local à usage de garage et d'entrepôt situé à MONTVALEZAN (73700), Le Villaret, ont été achevés par Monsieur Patrice POSSOZ, lesdits locaux étant propres à l'exploitation de l'activité de la société,

1. Décide :
 - de transférer le siège social de MONTVALEZAN (73700), Le Vieux Village, La Rosière, à (73700), Le Villaret à compter de ce jour, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'associé unique,
 - et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à MONTVALEZAN (73700), Le Villaret.

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Ratifie :

En sa qualité d'associé unique, gérant de la société, le transfert de siège décidé aux termes de la présente décision.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Patrice POSSOZ,
Gérant, associé unique,

